Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Rapport annuel 1990-1991

Québec

91-07032/

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14636-4
ISSN : 0828-6671

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1991.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation,

Yvon Picotte

Québec, juin 1991

Monsieur Yvon Picotte
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200 A, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à la *Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers pour l'exercice financier 1990-1991.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président,

Michel R. Saint-Pierre

Sainte-Foy, juin 1991

Table des matières

Partie I
Rapport du président 9
1.1 Sommaire de l'exercice 1990-1991 10

Partie II
Le Fonds 11
2.1 Son rôle 11
2.2 Son conseil d'administration 11

Partie III
Les activités du Fonds 13
3.1 Les recettes 13
3.2 Les pertes 13

Partie IV
Les états financiers 15
4.1 Rapport du vérificateur 15
4.2 États financiers 16

Partie I
Rapport du président

Le 5 décembre dernier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation annonçait que l'Office du crédit agricole du Québec cessait immédiatement la perception du droit d'assurance de 1,85 % du montant des prêts que les producteurs et productrices devaient auparavant acquitter au Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers. Dorénavant, le gouvernement assumera les coûts du Fonds.

Ces changements sont inscrits dans le projet de loi 118 qui a été présenté à l'Assemblée nationale le 27 mars 1991, pour modifier la *Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers*. Ce projet prévoit aussi que tous les emprunteurs qui ont payé des droits d'assurance, à la suite des amendements apportés à la loi en 8 août 1988, seront remboursés.

Au cours de l'exercice 1990-1991, le Fonds a perçu 1,1 million de dollars de moins qu'au cours de l'exercice précédent et cela s'explique notamment par la suspension du paiement de la prime annoncée en cours d'année.

Par ailleurs, 26 millions de dollars ont été versés en remboursement aux prêteurs durant cet exercice. On observe cependant une diminution des pertes payées dans la production porcine. Les pertes résultaient principalement de la crise qui a touché le secteur de l'agriculture au début des années quatre-vingt. La complexité des dossiers, le nombre d'intervenants pour chaque cas ainsi que la conjoncture qui n'est pas toujours propice à la revente des entreprises expliquent, par ailleurs, le temps requis pour la réalisation des garanties.

Des mesures administratives ayant trait aux procédures de réalisation des garanties ont cependant été entreprises et on a pu observer, au cours de l'exercice, une réduction significative du délai entre le moment de l'abandon de l'entreprise et le paiement de la perte par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers.

Le président,

Michel R. Saint-Pierre

1.1 Sommaire de l'exercice 1990-1991

	Montant $
Droits d'assurance perçus	3 585 825
Revenus de dépôts et de placements	2 134 631
Recouvrements	460 161
Pertes payées	25 969 368

Partie II
Le Fonds

2.1 Son rôle

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers est un organisme gouvernemental institué par la *Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers*. Il a pour rôle d'assurer aux prêteurs le remboursement des pertes résultant des prêts consentis dans le cadre des lois administrées par l'Office du crédit agricole du Québec depuis le 1er août 1978. Le remboursement couvre les pertes de capital et d'intérêt, de même que certaines dépenses admises assumées par les prêteurs. La loi prévoit que les réclamations des prêteurs faites à la suite d'une perte doivent être examinées par l'Office et que, sur recommandation de celui-ci, le Fonds en effectue le paiement.

Selon les dispositions de la *Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers*, depuis le 11 août 1988 et jusqu'au 1er avril 1992, les sommes nécessaires au paiement des obligations du Fonds sont payées à même les revenus nets que produit l'avance de 10 millions de dollars du ministre des Finances. Lorsque ces revenus s'avèrent insuffisants, le ministre des Finances est autorisé à verser au Fonds les sommes additionnelles requises.

2.2 Son conseil d'administration

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers est géré par un conseil d'administration formé du président, du vice-président et des trois membres à temps plein de l'Office du crédit agricole du Québec ainsi que de ses deux représentants du milieu agricole.

Président	Michel R. Saint-Pierre
Vice-président	Gaston Grammond
Administrateurs	Normand Fontaine Colette Lapointe Patrice Laroche Gilles LeBel* Georges R. Thériault
Secrétaire	André Bouffard

* Le 13 mars 1991, M. Maurice Leclerc a succédé à M. Gilles LeBel.

Partie III
Les activités du Fonds

3.1 Les recettes

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1991, le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers a perçu des droits d'assurance pour un montant de 3,6 millions de dollars. Ces droits proviennent principalement des primes payées sur les prêts accordés en vertu de la *Loi sur le financement agricole* et de la *Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées*. Cependant, depuis les modifications annoncées par le ministre de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation, le 5 décembre 1990, les agriculteurs n'ont plus à payer la prime d'assurance-prêts agricoles et forestiers. Ce changement explique notamment la diminution des droits d'assurance perçus. Les sommes placées par le Fonds auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec ont, quant à elles, rapporté des intérêts s'élevant à 2,1 millions de dollars. En outre, au cours de l'exercice, le Fonds a récupéré 460 161 $ sur les pertes ayant été remboursées aux prêteurs antérieurement.

Sommaire des droits d'assurance

	Montant $
Loi sur le financement agricole	3 423 384
Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées	126 163
Autres lois	36 278
Total	**3 585 825**

3.2 Les pertes

Au cours de l'exercice financier 1990-1991, le Fonds a remboursé aux prêteurs des pertes totalisant 26,0 millions de dollars relativement à 483 réclamations. Ces pertes résultent de l'abandon des opérations d'emprunteurs au cours d'exercices antérieurs. Comme un même emprunteur peut détenir plusieurs prêts occasionnant des pertes, les délais requis pour la réalisation de la garantie de ces divers prêts ainsi que le traitement des demandes peuvent s'échelonner sur plus d'un exercice financier.

Pour le secteur des prêts agricoles à long terme, 326 réclamations ont entraîné le remboursement de pertes totalisant 19,3 millions de dollars. Pour les prêts agricoles à moyen terme, 69 réclamations ont nécessité le remboursement de pertes totalisant 1,2 million de dollars. Quant aux prêts agricoles à court terme, 78 réclamations ont été traitées et les pertes remboursées ont été de 5,2 millions de dollars. Dans le cas des prêts agricoles spéciaux, il y a eu 9 réclamations dont le traitement a été achevé, pour un remboursement de pertes totalisant 287 137 $.

Dans le secteur des prêts forestiers, un prêt consenti en vertu de la *Loi sur le crédit forestier* a fait l'objet de réclamation pour un montant de 4 063 $

Partie IV
Les états financiers

4.1 Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 1991 ainsi que l'état des revenus et dépenses et de l'avoir de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes préparées par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 1991 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, f.c.a.

Québec, le 24 mai 1991

4.2 États financiers

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Revenus et dépenses et avoir de l'exercice terminé le 31 mars 1991

	1991	1990
Dépenses		
Remboursement des pertes aux prêteurs	25 969 368 $	28 927 986 $
Revenus		
Droits d'assurance (note 3)	3 585 825	4 674 815
Revenus de placements (note 4)	2 134 631	1 572 307
Recouvrement de pertes	460 161	99 557
	6 180 617	6 346 679
Excédent	19 788 751	22 581 307
Contribution du gouvernement du Québec (note 5)	25 054 626	27 841 744
Excédent de la contribution et des revenus sur les dépenses	5 265 875	5 260 437
Avoir au début	6 390 697	1 130 260
Avoir à la fin	11 656 572 $	6 390 697 $

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Bilan
au 31 mars 1991

	1991	1990
Actif		
Encaisse	17 617 $	346 079 $
Revenus de placements à recevoir	508 150	272 581
Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec:		
Dépôts à vue	54 495	420 846
Dépôts à terme	11 200 000	5 500 000
Dépôts à participation (note 6)	10 006 956	10 006 956
	21 787 218 $	16 546 462 $
Passif		
Créditeurs	— $	33 017 $
Avances du gouvernement du Québec — sans intérêt ni modalité de remboursement	10 130 646	10 122 748
	10 130 646	10 155 765
Avoir	11 656 572	6 390 697
	21 787 218 $	16 546 462 $

Prêts assurés (note 7)

Éventualité (note 8)

Pour le conseil d'administration

Michel R. Saint-Pierre

Gaston Grammond

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Notes complémentaires
31 mars 1991

1. Constitution et objet

Le Fonds, corporation au sens du Code civil, a été constitué par la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers (L.R.Q., chapitre A-29.1). Il assure à un prêteur le remboursement des pertes de principal et d'intérêt résultant d'un prêt agricole ou d'un prêt forestier consenti à compter du 1er août 1978 ainsi que des dépenses admises par règlement et encourues par le prêteur pour la protection de ses garanties ou pour réclamer ou obtenir en défaut les sommes qui sont dues ou qui sont devenues exigibles sur le prêt.

2. Conventions comptables

Les états financiers ont été préparés par la direction selon les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Remboursements des pertes aux prêteurs

Les remboursements des pertes sur les prêts assurés sont comptabilisés lors du déboursé.

Droits d'assurance

Les droits d'assurance sont comptabilisés lors de leur encaissement.

Revenus de placements

Les revenus de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses d'administration

Les dépenses d'administration du Fonds sont défrayées à même les crédits de différents ministères et organismes du gouvernement. Ces dépenses ne sont pas présentées dans l'état des revenus et dépenses et de l'avoir.

Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation sont comptabilisés au coût d'acquisition.

3. Droits d'assurance

Suite à la modification le 28 novembre 1990 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers, les droits d'assurance sur les prêts garantis par l'Office sont abolis à compter du 12 décembre 1990.

4. Revenus de placements

	1991	1990
Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à participation	914 742 $	1 086 242 $
Autres dépôts	1 185 106	443 532
Intérêts sur dépôts bancaires	34 783	42 533
	2 134 631 $	1 572 307 $

5. Contribution du gouvernement du Québec

Selon les dispositions de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers, pour la période du 11 août 1988 au 1er avril 1992, les sommes nécessaires au paiement des obligations du Fonds sont payées à même les revenus nets que produit l'avance du gouvernement de 10 millions $. Lorsque ces revenus sont insuffisants, le gouvernement verse à la demande du Fonds, à même le Fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour en parfaire le paiement.

6. Dépôts à participation

Les dépôts à participation au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du fonds général. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la valeur marchande de l'avoir net du fonds général à la fin de chaque mois.

	1991	1990
Coût d'acquisition des unités	10 006 956 $	10 006 956 $
Nombre d'unités	12 871	12 871
Valeur marchande des unités	10 730 803 $	10 343 308 $
Valeur marchande par unité	834 $	804 $

7. Prêts assurés

Les soldes en principal des prêts au 31 mars, à l'égard desquels le Fonds assure les remboursements des pertes, ont été établis selon les renseignements obtenus des prêteurs et se détaillent comme suit:

	1991	1990
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-75.1)	1 049 196 000 $	1 199 070 000 $
Loi sur le financement agricole (L.R.Q., chapitre F-1.2)	579 733 000	291 225 000
Loi favorisant l'amélioration des fermes (L.R.Q., chapitre A-18)	106 917 000	170 674 000
Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1)	75 389 000	76 112 000
Loi favorisant le crédit à la production agricole (L.R.Q., chapitre C-77)	6 603 000	17 132 000
Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78)	15 071 000	16 926 000
Loi sur le crédit agricole (L.R.Q., chapitre C-75)	13 348 000	14 567 000
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques (L.R.Q., chapitre C-79)	340 000	504 000
	1 846 597 000 $	**1 786 210 000 $**

Au cours de l'exercice, le Fonds a déboursé 26,0 M $ des 42 M $ qu'il estimait devoir rembourser aux prêteurs au 31 mars 1990. Selon une analyse des prêts assurés au 31 mars 1991 en défaut depuis plus d'un an, le montant estimé des pertes que le Fonds pourrait être appelé à rembourser aux prêteurs est de 20 M $. Les déboursements relatifs à ce montant s'étaleront sur les prochains exercices financiers.

8. Éventualité

Le projet de loi 118, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers a été présenté devant l'Assemblée nationale le 27 mars 1991.

Ce projet de loi prévoit que le Gouvernement assumera à compter du 1er avril 1991, à la place des emprunteurs, les droits d'assurance au Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers. De plus, il prévoit que les droits d'assurance payés au Fonds par les emprunteurs du 11 août 1988 au 12 décembre 1990 leur seront remboursés par le Fonds dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du projet de loi. Ces remboursements à effectuer sont estimés à environ 10 M $.

À la date de préparation de l'état financier du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers, ce projet de loi n'avait pas été décrété par le Parlement.

Composition typographique: Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en juin 1991
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide Inc. à Loretteville

Imprimé sur papier
contenant 50 % de fibres recyclées
dont 5 % désencrées

ISBN 2-551-14636-4

90000

9 782551 146369

Imprimé au Québec (Canada)

2,00 $

Fonds d'assurance-prêts
agricoles et forestiers